

Amiante: une aide plutôt qu'un procès

Vendredi 14 juillet 2017

[Christiane Imsand](#) [1]



Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante est opérationnel depuis ce mois.

Les options de publication

Non

Journaliste:

Christiane Imsand

On n'a pas fini de parler de l'amiante. Plus de vingt-cinq ans après son interdiction, il fait toujours des ravages, car de nombreux bâtiments construits avant les années 1990 en sont encore infectés. Selon l'Office fédéral de la santé publique, quelque 120 personnes sont atteintes chaque année d'une tumeur maligne de la plèvre ou du péritoine (mésothéliome) car elles ont inhalé des fibres d'amiante.

Une fois la maladie déclarée, la mort intervient généralement en quelques mois. A défaut de traitement efficace, les victimes et leurs familles peuvent espérer un soulagement financier. Le Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante, alimenté par les entreprises sur une base privée, a été inauguré le 3 juillet.

Créé à la suite d'une table ronde qui a réuni syndicats, entreprises et assurances sous la houlette de l'ex-conseiller fédéral Moritz Leuenberger, ce fonds a pour objectif d'apporter une aide rapide et non bureaucratique complétant les prestations de l'assurance accident. Elle ne concerne pas que les maladies professionnelles, mais elle est réservée aux cas de mésothéliome.

«Cela ne représente qu'un quart des victimes», s'exclame François Iselin, membre du Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante. «Il est certes plus facile de prouver le lien de cause à effet entre l'amiante et le mésothéliome mais pour un cancer de ce type, il y a deux cas de cancer du poumon et un cas d'asbestose ou d'autres pathologies induites par l'amiante. La copie est à revoir.»

Déjà 50 millions

Membre du conseil de fondation du Fonds d'indemnisation, Luca Cirigliano, secrétaire central de l'Union syndicale suisse (USS), préfère voir le verre à moitié plein que le verre à moitié vide. «L'amiante a été largement utilisé dans la construction jusqu'à la fin des années 1970. Nous avons trouvé une solution pragmatique grâce à une prise de conscience croissante. Nous disposons déjà de près de 50 millions de francs sur les 100 millions nécessaires au financement du fonds jusqu'en 2025. Ils proviennent notamment de l'industrie de transformation de l'amiante, des entreprises de construction, du secteur des assurances et des entreprises ferroviaires.»

Toutes les personnes ayant développé un mésothéliome depuis 2006, ou le plus souvent les membres de leur entourage puisque les victimes sont généralement décédées, peuvent demander un soutien financier. En contrepartie, elles doivent renoncer à des actions en droit civil. «C'est une façon de blanchir les entreprises», s'indigne François Iselin. Le problème est que le droit suisse limite les possibilités d'agir en justice. La prescription civile intervient dix ans après le terme de l'exposition nocive, alors que la maladie se déclare souvent après plusieurs décennies.

Délai controversé

C'est bien pourquoi le Conseil fédéral avait proposé d'étendre le délai de prescription jusqu'à trente ans en cas de décès ou de lésions corporelles. La pression vient également de la Cour européenne des droits de l'homme, qui juge le délai actuel trop court dans le cas de l'amiante. A ce jour, les Chambres ne sont cependant pas parvenues à se mettre d'accord. Le Conseil national proposait vingt ans, le Conseil des Etats le statu quo, à l'exception d'une disposition transitoire pour les victimes de l'amiante.

La commission des affaires juridiques du National veut suspendre la discussion le temps que le Fonds d'indemnisation soit mis en place. Elle reprendra la discussion le 1er septembre. «Je suis persuadé que nous pouvons aboutir à un bon compromis», affirme son président, Jean Christophe Schwaab.

De source syndicale, la solution pourrait être un délai de prescription de vingt ans. Il serait sans effet réel sur les victimes de l'amiante qui devront se contenter du Fonds d'indemnisation. Par contre, il pourrait s'appliquer à d'autres substances dont on connaît mal les effets à long terme, comme les nanoparticules.

LA LIBERTÉ [2]

[Suisse](#) [3][Christiane Imsand](#) [4][Suisse](#)